

PRÉFECTURE DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON



2007 D N° 4965  
Publié et enregistré le 06/03/2007 à la conservation des hypothèques de  
NÎMES IER BUREAU  
Droits : Néant  
Salaires : 15,00 EUR  
TOTAL : 15,00 EUR  
Le Conservateur des Hypothèques,  
Paul BABY

Volume : 2007 P N° 2944

Différé  
Dû : Quinze Euros

COPIE



Le Directeur régional des affaires culturelles  
Les monuments régionaux des monuments historiques

Robert BOUDDAN

Direction Régionale  
des Affaires Culturelles  
Languedoc-Roussillon

070013

ARRÊTE

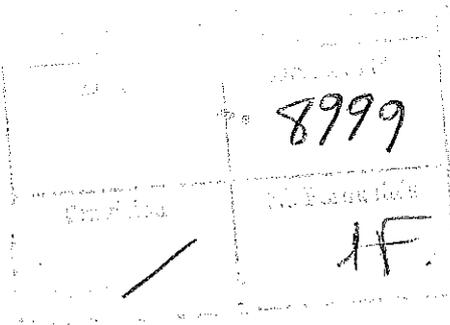
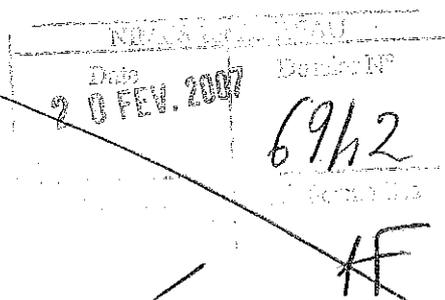
portant inscription au titre des Monuments Historiques  
de la tour seigneuriale de MOUSSAC (Gard)

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault  
officier de la Légion d'honneur

- VU le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;
- VU la loi n° 97-179 du 28 février 1997 relative à l'instruction des autorisations de travaux dans le champ de visibilité des édifices classés ou inscrits et dans les secteurs sauvegardés ;
- VU le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté n° 04-0083 du 24 février 2004 portant désignation des membres de la commission régionale du patrimoine et des sites ;
- VU la Commission régionale du patrimoine et des sites de la région Languedoc-Roussillon entendue, en sa séance du 30 novembre 2006 ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que la tour seigneuriale de MOUSSAC (Gard) présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la qualité de son architecture médiévale ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;



## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Est inscrite au titre des monuments historiques, en totalité, la tour seigneuriale de MOUSSAC (Gard), figurant au cadastre section D, sur la parcelle n° 459, d'une contenance de 90ca et appartenant à la COMMUNE DE MOUSSAC (Gard) identifiée sous le n° SIREN 213 001 845 ; Celle-ci en est propriétaire depuis une date antérieure au 1er janvier 1956 ;

Article 2 : Le présent arrêté, dont une ampliation sera adressée sans délai au Ministre chargé de la culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région ;

Article 3 : Il sera notifié au Préfet du département et au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

A Montpellier, le

- 8 JAN. 2007

Pour le Préfet de région et par délégation,  
le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Jean-Paul CBLET



Pour ampliation  
Le Chef de Bureau

Marylène COTTANCINE

Département :  
GARD

Commune :  
MOUSSAC

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
NIMES 2  
67 RUE SALOMON REINACH 30032  
30032 NIMES CEDEX 1  
tél. 04.66.87.60.67 - fax 04.66.87.60.67  
cdf.nimes-2@dgi.finances.gouv.fr

Section : D  
Feuille : 000 D 01

Échelle d'origine : 1/1250  
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 10/07/2013  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44  
©2012 Ministère de l'Économie et des  
Finances

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

